

PLE (PROJET LOCAL D'ÉVALUATION)

GUIDE DE SURVIE POUR DEFENDRE NOTRE LIBERTE PEDAGOGIQUE

Retrouvez le guide complet ici : <https://www.snes.edu/article/contrôle-continu-projet-évaluation-guide-syndical/>

1. Qu'est-ce que le PLE ?

Le PLE poursuit la casse de l'Éducation Nationale au profit de l'autonomie locale. En étroite lien avec l'ensemble du projet de J.-M. Blanquer, le PLE va renforcer encore la concurrence au sein du système éducatif et amplifier la ségrégation sociale à l'entrée dans le supérieur. Rappelons que c'est le SE-UNSA, lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 8 juillet 2021, qui a proposé un « *projet local d'évaluation* » pour encadrer les modalités du contrôle continu. Contre l'avis de toutes les autres organisations syndicales, le ministère a repris la proposition de ce syndicat d'élaborer un projet local d'évaluation : il figure désormais à l'Arrêté du 27 juillet 2021 (art.2) associé au décret.

2. Le PLE, un pas de plus vers la contractualisation, et la privatisation...

Après la contractualisation par le projet d'établissement, après la contractualisation pour obtenir des labels, générant déjà une concurrence accrue entre lycées, tant privés que publics, viendrait maintenant le temps de la contractualisation par l'évaluation, avant peut-être le lancement de la contractualisation par les applications locales de programmes nationaux pour en arriver au recrutement local des enseignants dans un avenir proche (comme l'a déjà avancé E. Macron lors de son déplacement à Marseille pour le premier degré). L'idée est de nous transformer en simples applicateurs contrôlés localement, et non plus des concepteurs, donc des fonctionnaires de catégorie A ainsi dégradés en fonctionnaires de catégorie B... avec la paye qui va avec !

3. Le PLE, un outil de plus pour la casse du diplôme national du baccalauréat :

Conçu pour « *conforter l'égalité de traitement des élèves* » et « *harmoniser les pratiques d'évaluation* », le PLE vise à faire rentrer en force le contrôle continu, pour une grande partie des disciplines (et, à terme, toutes ?). Or, dès lors qu'il se transforme en évaluation certificative, le contrôle continu constitue un outil d'évaluation qui génère de profondes inégalités. L'obtention du diplôme est dès lors directement en lien étroit avec des pratiques disciplinaires, le nombre d'élèves par classe, l'origine sociale des élèves, le genre des élèves, le non-remplacement des professeurs absents, les injonctions des chefs d'établissement... **La volonté d'harmoniser par le PLE est en fait un objectif d'uniformisation.** Or, uniformiser ça ne marche pas car enseigner c'est jongler avec le réel en tenant compte en permanence de la diversité, de l'imprévu, de l'immédiateté des actions et des réactions inhérentes à l'humain.

4. Alors un PLE, pour évaluer quoi ? pour évaluer qui ?

La disparition des « épreuves communes » contraint notre liberté pédagogique. En réalité, la pression s'alourdit sur l'évaluation : pression des élèves dans leur nouvelle relation aux enseignants, pression des parents d'élèves face à un système devenu de plus en plus concurrentiel, pression des échelons hiérarchiques pédagogiques et administratifs locaux au nom de la mise en valeur du lycée dans la concurrence généralisée pour l'octroi de moyens horaires de plus en plus réduits. **Finalement, ce sont bien les enseignants qui passent en « contrôle continu » !**

Que faire concrètement ?

- **Se réunir pour alerter les collègues** : conseils d'enseignement, HIS, AG, demi-journées banalisées...toutes les occasions sont bonnes à prendre !
- **Rappeler notre revendication d'une remise à plat des réformes Blanquer du bac et du lycée**, inégalitaires pour les élèves et épuisantes pour les collègues.
- **Eviter la généralisation du PLE à tous les niveaux du lycée** : sont concernés uniquement les disciplines du tronc commun (dont l'EMC), les enseignements de spécialité en première et les enseignements optionnels du cycle terminal (1ère et Tle). Selon les textes ministériels, les classes de Seconde et de post-bac, le Français, la Philosophie et l'EPS ne sont pas concernées par le PLE.
- **Rédiger un PLE « lisible et synthétique »** mais non engageant : veiller à rester le plus possible dans les généralités, sans quantifier quoi que ce soit, et en s'appuyant sur ce qui se fait déjà dans le lycée. Il faut donc **s'en tenir à rappeler les grands principes d'évaluation communs à toutes les disciplines sans précision des cadences et seuils d'évaluation**. Privilégiez les formules du type : « *des devoirs communs pourront être organisés* », « *une évaluation globale par période sera menée dans la mesure du possible* »... Le « guide de l'évaluation » des IG, très prescriptif, reste sans valeur réglementaire comme l'a indiqué la DGESCO ministérielle lors du dernier Conseil supérieur de l'Education du 15 septembre 2021.
- **Pour éviter toute décision inapplicable ou irréaliste, rappeler ces contraintes réelles de l'évaluation au quotidien** : échéances du calendrier scolaire (fin de trimestre, orientation...) ; volume horaire de nos disciplines ; calendrier scolaire et civil (jours férié...) ; répartition des heures de cours d'une classe dans la semaine et dans la journée ; sorties, voyages, projet et actions qui peuvent se placer sur les heures d'enseignement ; imprévus : ses propres absences, absences d'élèves, matériel de travail indisponible, pannes... ; acquis des élèves à un moment M ; mobilisation et la motivation (fluctuantes) des élèves...
- **Ne pas se précipiter sur ce sujet pour mobiliser le collectif enseignant contre un PLE contraignant**. Aucune date réglementaire ne nous contraint à présenter le PLE avant les vacances d'automne.
- **Rappelons que le conseil pédagogique n'a aucun pouvoir décisionnaire** : il émet un avis, fait des propositions mais ne peut pas « valider » un texte interne au fonctionnement du lycée, **car il n'a aucune autorité**.
- **Refuser toute intégration du PLE au Règlement intérieur du lycée** : cela reviendrait à faire valider ce projet par le CA (donc notamment par des parents et des personnes extérieures), ce qui n'est pas du tout prévu dans les textes. **Idem : il faut refuser l'intégration du PLE au Projet d'établissement.**
- **Le PLE doit seulement être « présenté » en CA : il n'appelle donc aucun vote même pour avis. De même, le CA ne peut modifier le PLE présenté**. En cas de volonté de passage en force d'un.e chef d'établissement lors du CA, refuser le vote en rappelant le texte précis de la note de service : « *Dans les établissements publics d'enseignement, le cadre, une fois défini dans les conseils d'enseignement, est validé par le conseil pédagogique prévu à l'article L.421-5 du Code de l'éducation, puis présenté au conseil d'administration.* » et nous informer de tout manquement à la réglementation.

La liberté pédagogique, dont l'acte d'évaluation est une partie inhérente, est inscrite dans la Loi (article L912-1-1 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005). Faisons donc respecter la Loi.